REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

PROJET D'ARRETE N°2025-16575/2025/MEDD

PORTANT DELEGATION DE GESTION DE LA NOUVELLE AIRE PROTEGEE DENOMMEE
« MAKIROVANA TSIHOMANAOMBY »
COMMUNES RURALES : MAROGAONA, ANJANGOVERATRA, ANTSIRABE NORD
DISTRICTS : SAMBAVA ET VOHEMAR
REGION : SAVA

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°2005-019 du 17 octobre 2005 fixant les principes régissant les statuts des Terres
- Vu la Loi n° 2015-003 du 19 février 2015 portant Charte de l'Environnement Malagasy actualisée ;
- Vu la Loi n° 2015-005 du 26 février 2015 portant refonte du Code de Gestion des Aires Protégées ;
- Vu l'Ordonnance n°62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé.
- Vu le Décret n°2013- 785 du 22 Octobre 2013 fixant les modalités de délégation de gestion de foret de l'Etat à des personnes publiques ou privées ;
- Vu le Décret n°2015-768 du 28 avril 2015 portant création définitive de la Nouvelle Aire Protégée dénommée « **Makirovana Tsihomanaomby** », dans le Districts de Sambava et Vohémar, Région de SAVA ;
- Vu le Décret n°2017-066 du 31 janvier 2017 portant réglementation de l'accès et du partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques ;
- Vu le Décret n°2017-376 du 16 mai 2017 portant adoption de la politique forestière actualisée ;
- Vu le Décret n° 2017-415 du 30 mai 2017 fixant les modalités et les conditions d'application de la Loi n° 2015-005 du 26 février 2015 portant refonte du Code de Gestion des Aires Protégées ;
- Vu le Décret n°2022-482 du 06 Avril 2022 fixant les attributions du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu le Décret n° 2024-1456 du 12 juillet 2024 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2024-1612 du 22 août 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Après avis favorable du Comité d'Orientation et de Suivi de la Nouvelle Aire protégée dénommée « **MAKIROVANA TSIHOMANAOMBY** » en 2015.

ARRETE :

Article premier.-Le présent arrêté est pris en application de l'article 36 de la Loi n° 2015-005 du 26 février 2015 portant refonte du Code de gestion des Aires Protégées et de l'article 51 et 52 du Décret n° 2017-415 du 30 mai 2017 fixant les modalités et les conditions d'application de la Loi n° 2015-005 du 26 février 2015 portant refonte du Code de Gestion des Aires Protégées.

Article 2.- Par le présent arrêté, **Missouri Botanical Garden** dont le siège se trouve à LOT VP 31 Anjohy- Antananarivo, œuvrant dans le domaine de la conservation de la biodiversité, est désigné gestionnaire délégué de la Nouvelle Aire Protégée dénommée « **Makirovana Tsihomanaomby** ».

Article 3.-L'objet de la présente délégation de gestion concerne la Nouvelle Aire Protégée « Makirovana Tsihomanaomby » d'une superficie totale de **Trois mille trois cent quatre-vingt-dix-huit Hectares (3 398 Ha),** localisée administrativement :

Région	Districts	Communes
SAVA	SAMBAVA	MAROGAONA
		ANJANGOVERATRA
	VOHEMAR	ANTSIRABE NORD

La carte avec indications géo-référencées de ses limites est portée en annexe.

Article 4.-Dès la signature du présent arrêté, un contrat de délégation de gestion avec cahier des charges est établi pour préciser les droits et obligations du délégant et du délégataire.

Article 5.- Missouri Botanical Garden a l'obligation d'assurer la gestion effective et pérenne tout en respectant le contrat de délégation de gestion, les cahiers des charges, le Plan d'Aménagement et de Gestion et le Plan de Gestion Environnementale et de Sauvegarde Sociale de la Nouvelle Aire Protégée dénommée « Makirovana Tsihomanaomby ».

Tout manquement aux obligations du délégataire définies dans le contrat et le cahier des charges annexés entraîne l'abrogation du présent arrêté, et ce, après une mise en demeure sans effet de un (01) mois.

Article 6.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Antananarivo, le 23 JUIN 2025

« POUR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT »
Et par délégation
Le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
REPOBLIKAN MADAGASIKARA

FONTAINE Max Andonirina

ANNEXE AU PROJET D'ARRETE N°2025-_____/MEDD PORTANT DESIGNATION DU GESTIONNAIRE DELEGUE DE LA NOUVELLE AIRE PROTEGEE DENOMMEE « **MAKIROVANA TSIHOMANAOMBY** », DISTRICTS DE SAMBAVA ET VOHEMAR, REGION SAVA
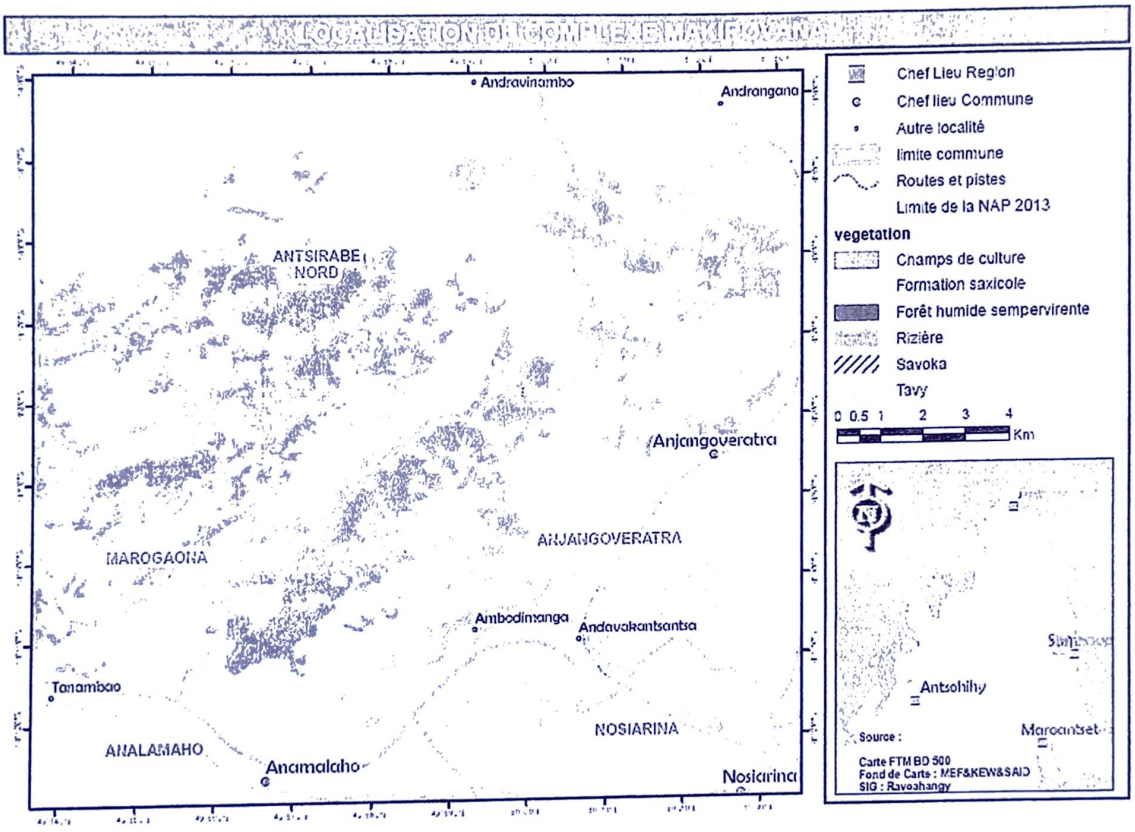
CARTE AVEC INDICATIONS GEO REFERENCEES DE LA NOUVELLE AIRE PROTEGEE DENOMMEE « MAKIROVANA TSIHOMANAOMBY»